

HONORAIRES SUR PRESTATIONS

RELATIVES A LA VENTE A PARTIR DU 01/04/2018

La rédaction du compromis est comprise dans nos honoraires de transactions.

Aucun honoraires, ni frais de quelque nature que ce soit n'est dû avant la conclusion d'un compromis de vente

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.

Elle sera d'un montant fixé selon le barème ci-après :

3,5% TTC

Du prix net vendeur

Forfait terrain à bâtir : 5000€ TTC minimum du prix net vendeur

- Le taux de TVA est de 20%
- Les prix sont affiché honoraires inclus
- Les honoraires de négociation sont à la charge du vendeur dans le cadre d'un mandat rémunération vendeur
- Les honoraires de négociation sont à la charge de l'acquéreur dans le cadre d'un mandat rémunération acquéreur